



Décision de radiodiffusion CRTC 2006-274

Ottawa, le 30 juin 2006

Radio Communautaire du Manitoba inc.
Winnipeg (Manitoba)

Demande 2006-0101-4

Avis public de radiodiffusion CRTC 2006-54

26 avril 2006

CKXL-FM Winnipeg – modification de licence

*Le Conseil **approuve** une demande en vue de modifier la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio communautaire de type A de langue française CKXL-FM Winnipeg afin de réduire sa production hebdomadaire d'émissions locales.*

La demande

1. Le Conseil a reçu une demande présentée par Radio Communautaire du Manitoba inc. (Radio Communautaire) en vue de modifier la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio communautaire de type A de langue française CKXL-FM Winnipeg afin de réduire sa production hebdomadaire d'émissions locales.
2. Dans *Renouvellement de licence de CKXL-FM*, décision CRTC 2001-84, 19 février 2001, Radio Communautaire s'est engagée à diffuser 121 heures par semaine d'émissions produites par la station.
3. Radio Communautaire fait valoir que la dépendance à l'apport des bénévoles issus de la communauté la prive des ressources humaines nécessaires afin de maintenir un niveau hebdomadaire de 121 heures d'émissions produites localement.
4. Le Conseil a reçu une intervention à l'appui de la présente demande.

Analyse et décision du Conseil

5. Dans *Politique relative à la radio communautaire*, avis public CRTC 2000-13, 28 janvier 2000, le Conseil a indiqué qu'il continuerait « de permettre aux stations communautaires d'augmenter ou de diminuer les heures hebdomadaires de radiodiffusion jusqu'à concurrence de 20 % sans devoir présenter de demande au Conseil ». Dans le cas présent, Radio Communautaire propose de réduire sa production hebdomadaire d'émissions locales de 121 heures à 68 heures. Radio Communautaire indique toutefois qu'elle continuera à diffuser 40 heures par semaine d'émissions produites par le Réseau francophone d'Amérique.

6. À la lumière de ce qui précède, le Conseil **approuve** la demande présentée par Radio Communautaire du Manitoba inc. en vue de modifier la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio communautaire de type A de langue française CKXL-FM Winnipeg afin de réduire sa production hebdomadaire d'émissions locales. L'engagement de la titulaire au chapitre de la diffusion d'émissions produites par la station est donc remplacé par le suivant :

La titulaire s'est engagée à diffuser 68 heures par semaine d'émissions produites par la station. Les stations communautaires peuvent augmenter ou diminuer les heures de radiodiffusion hebdomadaires jusqu'à concurrence de 20 % sans devoir présenter de demande au Conseil. Toutefois, un changement de plus de 20 % exigera une approbation préalable du Conseil.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>